normale et prévue du bois qui s'y trouve. La régénération s'y est effectuée, mais les plans de chênes ne sont que de faibles dimensions, ainsi ne les voit-on pas des sommières.

Les résineux, essence mal adaptée à notre région, ont été imposés par PARIS à une époque où l'on pensait que la pâte à papier était d'un bon rapport. Le plan portait sur 270 ha et fut un échec. Seulement, les plans de résineux qui ont péri ont été remplacés et payés par l'O.N.F.

A la place de ces essences, on y a planté du chêne rouge d'Amérique, espèce mieux adaptée à notre région. Le chêne rouge, bien qu'étant d'une qualité inférieure, a été préféré au chêne pédonculé parce qu'il a la faculté d'être exploitable à partir de 60 ans, alors que l'on doit attendre 140 à 150 ans pour le chêne pédonculé. Ce choix s'imposait donc afin qu'une partie de la forêt fut exploitable dans les années 2030-2040. Comme chacun sait, ce ne sont pas ceux qui ont planté les chênes qui les exploiteront. En ce qui concerne le chêne pédonculé, la régénération se fait naturellement et artificiellement. Pour que la régénération naturelle se fasse dans les meilleures conditions, il faut en moyenne 80 à 100 chênes mûrs à l'hectare. Or, en 1968, la forêt ne disposait que de 10 à 40 chênes à maturité à l'ha.d'où l'obligation d'un plan de régénération artificielle du chêne si l'on ne voulait pas que cette essence disparut de la Région.

Quant aux essences de valeur, les merisiers notamment, leur volume d'exploitation n'est que de quelques mètres cubes, ce qui représente un rendement pratiquement inexistant.

Pour ce qui est de l'assainissement, les fossés ont été curés dans les parcelles replantées. Tous les autres fossés forestiers vont être aussi curés par les services municipaux et départementaux.

L'emploi des engins de débardage choquent les écologistes sensibles. Hélas, il n'existe pas encore, à l'heure actuelle d'autres moyens de pénétrer dans la forêt afin de l'exploiter. Une reconversion de l'élevage de la région pour la promotion du cheval de trait ou de l'âne de bât serait peut être une bonne idée....

La Commune loue à l'Association Communale de chasse Agréée le droit de chasse en forêt. Le bail venant à expiration le Ier septembre prochain, le Conseil a décidé de le renouveler pour 9 ans. Il sera révisable à la fin de chaque période triennale. Le loyer annuel est maintenu à son tarif actuel de 18 000 F.

°0°0°°0°0°°0°0°°0°0°°0

Par l'Adjoint à l'Information : M. Patrice **VIARD**

et l'Adjoint à la Forêt : M. Gilbert **SERVELLE**

Diffusion CHANTECLER-AUXONNE Février 2025